

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 21 septembre 2022*

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 septembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :  
6  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;  
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;  
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;  
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;  
M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Absent et non représenté : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

*M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20221004-DL27092022-19-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

## N° DL27092022-19 : Examen des rapports annuels des délégués des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

En date du 1<sup>er</sup> mai 2017, la commune de Lacanau a délégué sous forme de contrats de concession ses services publics communaux de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports annuels établis par le délégué pour le dernier exercice écoulé ont été reçus de la part des délégués des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. La copie papier de ces rapports est à votre disposition, pour information, auprès de la Directrice générale des services.

**VU** les rapports annuels établis par le délégué des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour le dernier exercice écoulé,

**VU** l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux divers en date du 21 septembre 2022,

**VU** l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 20 septembre 2022,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1

**PREND ACTE** de la présentation et de l'examen des rapports annuels des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20221004-DL27092022-19-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022